

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaél, Mme FERRARD Audrey, M. CORABOEUF Olivier, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- M. HERGUAIS Matthieu, *conseiller municipal*
- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. REY Philippe

Convocation du : 10 janvier 2023
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 20 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 6 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte-rendu de commission
- 2) Reprise de la chaufferie bois et du réseau de chaleur Méthagri
- 3) Siéml – Transfert de la compétence réseau public de chaleur
- 4) Actualité communautaire
- 5) CCLLA – Restitution de la compétence sport
- 6) Commission communale Patrimoine – Création et désignation des membres
- 7) Déclarations d'intention d'aliéner
- 8) CDG 49 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 9) CAF – Demande de subvention pour la réhabilitation du 22 rue des Chenambeaux

- 10) Marché de travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et accessibilité intérieure – Lot 5 Peinture – Avenant n°2
- 11) OGEC – Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye – 1^{er} acompte 2023
- 12) Décision modificative n°7 – 10600 Commune – Correction provisions comptables
- 13) Décision modificative n°2 – 10603 Gestion des salles – Ajustement ICNE
- 14) Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DE COMMISSION

a) Commission Finances, Vie économique du 10 janvier 2023

- Présentation du dossier de reprise de la chaufferie bois et du réseau de chaleur Méthagri
- Suivi des projets en cours : Atelier rue des Fontaines, Ex-magasin Aldi, Espace de coworking, Pasta Pizza, Ex-bâtiment SESSAD, Place du marché

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer précise que le prix de location des ateliers rue des Fontaines va être affiné suite à une visite sur place.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique avoir repris contact avec la société qui a travaillé sur l'espace de coworking pour la CCLLA pour être accompagné dans ce projet, sachant qu'un habitant a manifesté son intérêt pour faire vivre ce site.

M. Noyer indique également que pour la place du marché, le choix du revêtement n'a pas été acté ni présenté à l'ABF (il y a eu une simple demande de coût auprès du service voirie de la CCLLA).

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique qu'un courrier va être envoyé au directeur de Podeliha pour faire part du mécontentement de la municipalité sur l'aménagement de la surface commerciale du 28 rue Nationale.

II – REPRISE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR METHAGRI

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La SAS ST GEORGES METHAGRI est une unité de méthanisation collective agricole en voie solide discontinue. L'unité a été mise en service initialement en juillet 2015. Mais plusieurs dysfonctionnements sont apparus sur l'unité dès la première année de fonctionnement : dégradation des substrats et de l'expression du potentiel méthanogène, problème de conception du constructeur... Malgré les études complémentaires réalisées et la formalisation des actions à entreprendre sur la partie technique et les moyens financiers complémentaires nécessaires, l'unité n'a jamais réussi à fonctionner de façon optimale sur la durée. Par ailleurs, le problème de conception du digesteur a entraîné l'arrêt rapide du fonctionnement de l'unité de méthanisation après deux ans d'activités.

Dans le cadre du process de la SAS ST GEORGES METHAGRI, le biogaz produit était valorisé dans une unité de cogénération et couplé à une chaudière bois déchiquetés de 100 kW pour alimenter un réseau de chaleur desservant l'EHPAD « Art & Loire », les locaux de la CCLLA et deux maisons individuelles. Depuis l'arrêt de la partie méthanisation, les abonnés du réseau de chaleur utilisent leurs propres chaudières gaz pour couvrir leurs besoins en

chauffage et en eau chaude sanitaire, l'exploitation de la chaufferie ayant été arrêtée en même temps que l'unité de méthanisation.

Au printemps 2022, après échanges entre les porteurs de projets de la SAS et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, il a été proposé d'étudier la faisabilité de formaliser une offre de reprise du site dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité. La SCIC Maine et Loire Bois Energie s'est montrée intéressée pour une reprise du site et ainsi créer à moyen terme une plateforme de transformation et de stockage de bois plaquette en lieu et place de l'unité de méthanisation.

En parallèle, une étude a été lancée afin d'analyser l'intérêt de remettre en service la chaufferie bois actuelle et le réseau de chaleur pour fournir et couvrir en chaleur renouvelable une partie des besoins de l'EHPAD, des locaux de la CCLLA et des deux maisons individuelles.

Deux études ont été lancées l'une concernant le fait de réaliser un diagnostic « à froid » du réseau de chaleur, la seconde pour analyser la faisabilité de la réutilisation de la chaufferie bois et estimer les investissements nécessaires pour atteindre un taux de couverture permettant de couvrir une partie importante des besoins de l'EHPAD et de sa future extension. L'étude de faisabilité jointe en annexe présente trois scénarios : (i) chaudière bois actuelle, (ii) chaudière bois actuelle plus une nouvelle chaudière bois de 200 kW, (iii) dépose de la chaudière actuelle et mise en place d'une nouvelle chaudière bois de 300 kW. Le troisième scénario est le plus intéressant car il permet de couvrir de 90 à 95 % des besoins thermiques annuels, ce qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du décret tertiaire.

Le scénario 3, qui retient l'intérêt des différentes parties prenantes au projet de reprise et de remise en service du site, consiste à déposer la chaudière bois et son dessileur, rehausser la hauteur du silo en façade pour augmenter le volume du stockage et ainsi optimiser le nombre de livraison, mettre en place une nouvelle chaudière bois de 300 kW et un nouveau dessileur, reprendre la panoplie hydraulique, l'armoire électrique et la fumisterie actuelle. Les investissements en phase étude de faisabilité ont été estimés à 238 000 €, ces travaux pouvant bénéficier des aides du Fond Chaleur de l'ADEME et cogéré par le Siéml. L'aide du Fond de chaleur par rapport à l'étude de faisabilité permettrait de couvrir 80 % des investissements.

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu tout au long de l'année 2022 entre la CCLLA, l'EHPAD, le Siéml, Alter Energie, la SAS ST GEORGES METHAGRI et la SCIC Maine et Loire Bois Energie, il a été proposé d'étudier la faisabilité de reprendre la partie production et distribution de chaleur par la puissance publique.

Ainsi, il est proposé à la Commune de Saint Georges sur Loire de se positionner sur une reprise de la chaufferie et du réseau de chaleur dans le cadre de ses compétences afin d'assurer un service public local de distribution de chaleur. Il s'agit d'une compétence optionnelle – aucune collectivité n'a l'obligation de l'exercer – et non exclusive – des réseaux peuvent être créés par des acteurs privés comme c'était le cas actuellement.

Au regard de l'étude de faisabilité, il y a un réel intérêt à positionner la Commune sur la reprise du site afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et d'assurer dans le temps le suivi et l'exploitation de ce réseau.

Suite aux différents échanges qui ont lieu fin 2022, il est proposé de formaliser une offre de reprise de la chaufferie et du réseau à hauteur de 50 000 € auprès des porteurs de projets. Des démarches administratives seront nécessaires pour définir les servitudes de passage du réseau sur les différentes propriétés privées ainsi que la copropriété de « l'immeuble séchoir » dans lequel est installé la chaufferie bois actuellement.

Débat

M. le Maire présente M. Telliez, DGA au Siéml, en charge du projet, qui est venu répondre aux questions des élus.

M. Noyer précise que le procédé consiste à ce qu'une collectivité reprenne cette chaufferie et le réseau de chaleur pour pérenniser ce système.

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer explique que le transfert de la compétence n'implique pas une dessaisie totale de la Commune sur le sujet : le Siéml transmettra à la Commune un rapport annuel sur l'exercice de la compétence.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Telliez précise que le Siéml récupérera les recettes liées à la facturation aux différents clients afin d'équilibrer les dépenses.

M. Telliez explique qu'un test à chaud permettra de déceler s'il y a des fuites et que le Siéml prendra à sa charge les frais de réparation en cas de besoin.

A la demande de Mme Chrétien, M. Telliez explique qu'il y a eu des échanges avec l'EHPAD sur le prix de la chaleur : dans tous les cas, la solution reste intéressante pour l'EHPAD car le prix du bois reste inférieur à celui du gaz et car cela permet à l'EHPAD d'atteindre ses critères énergétiques au niveau du décret tertiaire.

A la demande de M. Chevalier, M. Telliez précise qu'il n'est pas envisagé à ce jour d'étendre le réseau, dans la mesure où il n'y a pas d'autres clients potentiels à proximité. A la demande de M. Coraboeuf, M. Telliez explique qu'il n'est pas envisagé l'achat d'une chaudière plus importante, car aucun besoin n'a été exprimé pour fournir par exemple les artisans de la zone d'activités.

M. Telliez fait remarquer que le Siéml pourrait toutefois accompagner la Commune sur la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Telliez explique qu'un travail est en cours avec Alter Energies pour la mise en place de marchés.

A la demande de Mme Jouan, M. Telliez souligne qu'il n'y a pas de chaufferie de secours prise en charge par le Siéml : chaque client conserve son appoint de secours.

A la demande de Mme Livet, M. Telliez explique que le Siéml ne peut pas exercer directement cette compétence : c'est une compétence à l'origine communale, qui peut être transférée à un syndicat. A la demande de Mme Chrétien, M. Telliez précise que le Siéml ne travaillant qu'avec des collectivités territoriales, il n'était pas possible pour l'EHPAD de prendre cette compétence. Par ailleurs, la CCLLA n'a pas voulu se positionner, de peur de devoir intervenir sur d'autres Communes.

M. Noyer souligne que même s'il s'agit d'une compétence optionnelle pour le Siéml, il ne faut pas comparer cela au transfert de la compétence sport à la CCLLA, dans la mesure où le dé-transfert de la compétence sports s'explique en partie par le fait que la prise de compétence n'était que partielle (uniquement certaines salles de sports du territoire).

A la demande de Mme Jouan, M. Telliez précise que la Commune reste propriétaire des biens qu'elle met à disposition du Siéml. Le Siéml ne pourra pas décider de se dessaisir de cette compétence, sauf à ce que la Commune délibère pour récupérer la compétence.

A la demande de M. Devy, M. Telliez précise qu'il n'y a pas eu encore d'engagement écrit avec les clients potentiels.

A la demande de Mme Jouan, M. Telliez souligne que la SCIC Maine et Loire Bois Energie achète le foncier et l'usine de méthanisation dans le but de faire du stockage et de produire du bois plaquette pour alimenter la chaudière.

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget communal dans la mesure où c'est le Siéml, qui étant compétent au moment de la signature de l'acte d'achat, financera les 50 000 €.

A la demande de M. Devy, M. Telliez explique que l'impact sur le voisinage est limité. M. le Maire précise qu'une information sera faite auprès du voisinage sur la reprise cette activité.

Mme Jouan craint une rotation importante des poids-lourds. Elle souligne que l'unité de production sera soumise aux règles des ICPE.

Délibération

VU l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'étude de faisabilité de la réutilisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Méthagri ;

VU la proposition de rachat de la chaufferie et du réseau à hauteur de 50 000 € à la SAS ST GEORGES METHAGRI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de formaliser une offre de rachat de la chaufferie et du réseau de chaleur à la SAS ST GEORGES METHAGRI pour un montant de 50 000 €.
- ✓ Autorise M. le Maire à effectuer tout acte relatif à cette reprise.

III – SIÉML – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la reprise de la chaufferie et du réseau de chaleur Méthagri, la Commune n'ayant pas les moyens humains et financiers pour gérer une telle compétence, il est proposé de transférer l'exercice de cette compétence au Siéml qui aura à sa charge la passation des marchés de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des ouvrages. Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition du Siéml des biens meubles et immeubles utilisés.

Débat

M. Hopquin s'étonne qu'il soit donné à M. le Maire le pouvoir de signer tout avenant à la convention. M. Telliez précise que cela s'explique par le fait qu'à la différence de l'éclairage public, le transfert de compétence est total (l'ensemble des dépenses sera pris en charge par le Siéml).

Délibération

VU l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.711-1 et suivants, R.721-1 à R.721-20, D.113-1 à D.113-6 ;

VU les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.4 et 6 ;

CONSIDERANT que le Siéml exerce en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT ;
CONSIDERANT que toute collectivité membre intéressée par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat de créer et d'exploiter le réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 abstention) :

- ✓ Approuve le transfert au Siéml de la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de la chaufferie et du réseau de chaleur Méthagri.
- ✓ Demande au Siéml le transfert de la compétence précitée.
- ✓ Dit que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la Commune est devenue exécutoire.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et la collectivité, ainsi que leurs éventuels avenants.

IV – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Changement de municipalité au niveau de la Commune de Rochefort sur Loire avec 2 nouveaux membres à la CCLLA
- Election du 9^{ème} Vice-Président en charge de la Petite enfance et CTG (M. Didier PETIT)
- Mise en place de l'application « Klaxit » sur smartphone pour le covoiturage pour les déplacements domicile-travail avec une aide financière

V – CCLLA – RESTITUTION DE LA COMPETENCE SPORT

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1^{er} janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot, ...) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions sur un projet sportif communal ou inter-communal global sont complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;

- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisées en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la communes déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation).

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants fassent l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de communes.
- Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima.

De plus, la communauté de communes s'engage, même au-delà du 1^{er} janvier prochain, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

Brissac Loire Aubance	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)

	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la toiture végétalisée - Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien précise que la CCLLA poursuivra l'exercice de la compétence sur la piscine du Layon dans l'attente de pouvoir la restituer dans l'état initial dans lequel elle avait été transférée.

M. Gil demande s'il est prévu que la CCLLA prenne en charge des travaux d'étanchéité à la salle Anjou 2000. M. Devy explique que la CCLLA s'est engagée à faire des réparations mais que cela n'a pas été efficace. Il précise également qu'il est difficile de leur demander de les réparer dans la mesure où elles existaient déjà avant le transfert de compétence.

M. Devy souligne que la CCLLA reste compétente en matière de soutien aux athlètes, de natation scolaire, ...

A la demande de M. Hopquin, M. Devy explique que la CCLLA n'aidera plus dans les mêmes proportions les Communes qui choisissent d'envoyer les enfants à Beaucouzé pour l'apprentissage de la natation scolaire plutôt qu'à Rochefort sur Loire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

VU l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Valide la modification des statuts de la CCLLA comme suit :

- **Au titre des compétences facultatives :**

- **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

En lieu et place de :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

VI – COMMISSION COMMUNALE PATRIMOINE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les

questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, il est proposé de créer une commission Patrimoine chargée d'étudier la mise en valeur des bâtiments de l'ancienne Abbaye (Bâtiment conventuel, Réfectoire des Moines, Billard des Moines, ...).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Débat

M. Hopquin craint qu'on crée des commissions qui empiètent sur les missions d'autres commissions. M. Chevalier explique que la commission va travailler sur la mise en valeur du bâtiment (et non sa mise en valeur lors de manifestations comme peut le faire la commission culture pour les journées du patrimoine). Mme Jouan précise qu'il n'y a pas qu'un problème de bâti (ce qui explique que la commission bâtiment n'en soit pas en charge) : il y a également un problème de mise en valeur touristique de notre patrimoine.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 abstention, 1 opposition) :

✓ Crée la commission communale suivante :

Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Philippe REY- Mireille LAFLEUR- Marie-Odile GENDRY- Christine JOUAN- Yves CHEVALIER- Robert NOYER- Miguel GIL
-------------------	---


✓ Modifie en conséquence le règlement intérieur.


VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AE n°279, sis 9 rue de Savennières

 Immeuble, section AD n°195, sis 10 rue Pierre de Ronsard

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :

- Section AE n°279, sis 9 rue de Savennières
- Section AD n°195, sis 10 rue Pierre de Ronsard

VIII – CDG 49 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que l'assurance vise à indemniser les arrêts de travail des agents (maladie, maternité, accident de travail, ...).

Délibération

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) ;

CONSIDERANT les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

IX – CAF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU 22 RUE DES CHENAMBEAUX

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 22 rue des Chenambeaux. Cette maison, située dans le centre bourg en proximité immédiate de l'école maternelle Jacques Prévert, était occupée jusqu'en 2020 par l'association des Restos du Cœur. Ce bâtiment étant devenu vacant, il apparaît opportun, afin d'assurer une bonne gestion du patrimoine immobilier communal et d'apporter un nouveau service à la population, de le réhabiliter pour qu'il puisse accueillir une micro-crèche privée. Les travaux envisagés visent à remettre aux normes le bâtiment (isolation, changement du système de chauffage, reprise de la plomberie et de l'électricité, remise en peinture, ...), sachant qu'il restera à la charge du gestionnaire de la structure de réaliser les aménagements liés à son activité de micro-crèche (mobilier petite enfance notamment).

Dans le cadre de ces travaux, la Commune peut solliciter une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire au titre de l'investissement immobilier, à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	112.000,00 €	CAF (80 %)	107.520,00 €
Maîtrise d'œuvre	11.200,00 €		
Aléas (10 %)	11.200,00 €	Fonds propres	26.880,00 €
TOTAL DEPENSES HT	134.400,00 €	TOTAL RECETTES HT	134.400,00 €

Débat

A la demande de M. Chevalier, Mme Chrétien précise que la demande de subvention doit passer en commission en mars et que la gestionnaire de la CAF est plutôt confiante sur l'attribution de cette subvention.

A la demande de M. Keita, Mme Chrétien confirme que si la subvention n'est pas accordée, la Commune prendra tout de même en charge ces travaux afin d'offrir un nouveau service aux habitants.

A la demande de M. Devy, M. Gil précise que si la CAF refuse d'accorder une subvention, certains travaux pourront toutefois être réalisés en régie.

A la demande de M. Hopquin, Mme Chrétien explique que la municipalité espère avoir un retour de la CAF avant le vote du budget.

A la demande de M. Brouillet, M. Houdemont précise qu'un gestionnaire privé peut faire également une demande de subvention pour l'installation d'une MAM.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire au taux de 80 %, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du 22 rue des Chenambeaux.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

X – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE – LOT 5 PEINTURE – AVENANT N°2

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure, il convient de valider l'avenant n°2 suivant :

→ Lot n°5 : Peinture – Entreprise CHEMINEAU :

Il y a lieu d'approuver des travaux de plus-values liés à la mise en peinture de la porte vitrée côté sud et de murs du hall d'entrée, pour un montant de 1.320,76 € HT, soit 1.584,91 € TTC.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier précise que le changement de la porte vitrée côté sud n'était pas compris dans le marché de base.

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier précise que la réception des travaux doit avoir lieu prochainement et qu'on pourra connaître le montant exact des travaux.

Délibération

VU l'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Conclut l'avenant n°2 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : Lot n°5 : Peinture

Attributaire : Entreprise CHEMINEAU – 1 rue du Canada – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Marché initial du 29/12/2020 – montant : 11.671,06 € HT

Avenant n°2 – montant : 1.320,76 € HT, soit 11,32 % d'écart introduit par l'avenant n°2

Montant du marché (tranches fermes + tranche optionnelle) : 13.094,30 € HT

Objet : Mise en peinture de la porte vitrée côté sud et de murs du hall d'entrée

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

XI – OGEC – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCOLARITE DE L'ECOLE DE L'ABBAYE – 1^{ER} ACOMPTE 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, il convient, à la demande du Trésor public, de délibérer afin de pouvoir verser à l'OGEC, au titre de la participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye, un premier acompte de 35.384 €, correspondant au montant d'acompte de l'année 2022, avant le vote du budget primitif 2023.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que l'acompte correspond à 25 % du financement accordé.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Verse un premier acompte à l'OGEC d'un montant de 35.384 € pour le financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye.
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6558.

XII – DECISION MODIFICATIVE N°7 – 10600 COMMUNE – CORRECTION PROVISIONS COMPTABLES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022, il avait été pris une décision modificative n°6 afin d'ajuster les crédits budgétaires, et notamment prévoir la constitution de provisions comptables. Lors de la prise en charge des écritures par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, il s'est avéré que les crédits avaient été inscrits sur la mauvaise imputation budgétaire. Il convient donc de prendre une nouvelle décision modificative pour corriger cette erreur.

En conséquence, M. le Maire propose le vote du virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°7 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 7
CORRECTION PROVISIONS COMPTABLES

date de délibération : 16/01/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6817 01 (ordre)		545,00	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
D F 68 6817 0	545,00		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		545,00
	Réductions		545,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	545,00
Solde Réductions	545,00
Ouv. - Réd.	

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°7 du budget principal.

XIII – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 10603 GESTION DES SALLES – AJUSTEMENT ICNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Afin d'améliorer la sincérité du résultat budgétaire, il est demandé par le Trésor Public de ressortir les intérêts courus non échus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent. Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant, il convient de réajuster les crédits.

En conséquence, M. le Maire propose le vote du virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2
AJUSTEMENT ICNE

date de délibération : 16/01/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 9		655,00	Fournitures de petits équipements
D F 66 66112 01	655,00		Intérêts - rattachement des icne

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		655,00
	Réductions		655,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	655,00
Solde Réductions	655,00
Ouv. - Réd.	

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion des salles.

XIV – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2022D049	Réhabilitation de la salle Anjou 2000 - Avenant 01	20/12/2022	EKIDEN Concept (77)	9 000,00 €	10 800,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Dates des prochains Conseils :

- 27 février 2023
- 20 mars 2023
- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Présentation du nouveau policier municipal
- Rappel de l'atelier du 21 janvier 2023 pour travailler sur les cartes communales
- Proposition aux habitants de contribuer dans le cadre du printemps des poètes (envoi de textes, ...)
- Questionnement sur l'organisation d'une galette des rois avec le personnel communal
- Mécontentement d'habitants concernant la vitesse dans le centre bourg, le ramassage des déchets et l'éclairage rue des Peupliers
- Questionnement sur la mise en place d'une limitation à 30 km/h dans le centre-bourg
- Questionnement sur l'information de la population sur l'adressage
- Questionnement sur l'invitation des membres du Conseil municipal à la Ste Barbe
- Demande d'habitant pour l'installation d'une laverie automatique
- Envoi prochain des dates de préparation budgétaire